



Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 juin 2023

Présents :

M. F. DEBOUNY, Président;
M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;
M. B. DORTHU, M. F. GERON, Échevins;
M. JC. MEURENS, M. J. PIRON, M. T. MERTENS, Mme B. WILLEMS-LEGER, M. L. STASSEN, M. F. DUMONT, M. JJ MOXHET, Mme M. MEURENS, M. J. JACOB, Conseillers;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;

Excusées :

Mme K. PEREE, Échevine;
Mme C. HUBIN, Présidente du CPAS;

TUTELLE - Fabrique d'Eglise - Fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel - Budget annuel 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le premier envoi du 30 novembre 2022 comprenant un tableau récapitulatif pour les comptes 2021 et les budgets 2021, 2022 et 2023 non accompagnés des pièces justificatives nécessaires au contrôle ;

Considérant dès lors, qu'un avis d'incomplétude a été adressé à la fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel, tant par le Diocèse de Liège que par la Commune d'Aubel, en date du 07 décembre 2022 ;

Considérant la délibération du 29 novembre 2022 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives le 15 juin 2023, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Hubert d'Aubel arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Considérant que le budget de l'exercice de 2021 est rentré après l'écoulement de l'année et la clôture du compte 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DÉCIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : d'approuver ipso facto et pour la forme le budget 2021 définitif comme suit :

Recettes ordinaires totales	32.703,46 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.000,00 €
Recettes extraordinaires totales	22.954,96 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	22.154,96 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.065,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	40.093,42 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	12.500,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	55.658,42 €
Dépenses totales	55.658,42 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église Saint Hubert d'Aubel et au chef diocésain contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
(s) F. LEJEUNE

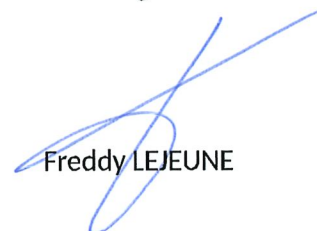
La Directrice générale

Pour extrait conforme,
Par le Collège,

Le Bourgmestre


Véronique GOOSSE




Freddy LEJEUNE